Européennes

XXI^{ÉME} CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

des Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne

Funchal, 22 - 23 septembre 2016

DECLARATION FINALE

A l'heure où l'Union européenne évolue dans un contexte marqué par des attaques terroristes d'une ampleur inédite, par des phénomènes migratoires sans précédent, et aggravé par la décision des Britanniques de se retirer de l'Union, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réitère sa pleine adhésion au projet européen.

La Conférence plaide pour une Union européenne recentrée sur ses citoyens et ses valeurs fondamentales; une Union qui utilise tous les moyens à sa portée afin de promouvoir le progrès, la création d'emploi et la cohésion économique, sociale et territoriale.

La nécessité de légiférer en faveur du citoyen est beaucoup plus prégnante pour nos régions très éloignées du continent européen, avec des contraintes permanentes et fortement frappées par le chômage.

Ainsi, la Conférence a toujours affirmé le caractère fondamental et la portée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne comme une base juridique autonome et suffisante pour l'adoption de mesures spécifiques pleinement adaptées à l'ultrapériphérie.

Depuis le 15 décembre 2015, l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne portant sur l'application du droit de l'UE à Mayotte a fait jurisprudence, en rejetant toutes les interprétations restrictives qui ont conduit à limiter considérablement les possibilités offertes par l'article 349 du Traité.

Nous réaffirmons que, si cet arrêt a clairement tranché une question juridique, la suite relève de la seule volonté politique. Clarté juridique et volonté politique sont désormais indissociables.

En conséquence, la Conférence s'engage à actualiser son analyse et approfondir ses propositions sur tous les domaines d'intérêt dans un Mémorandum qui sera remis aux instances européennes en 2017. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la

jurisprudence de la Cour et la volonté du président de la Commission européenne, exprimée envers les présidents des RUP lors de leur rencontre en avril 2016.

La poursuite et le renforcement du partenariat et du dialogue multi niveaux, à travers les différents espaces de concertation, restent essentiels pour enrichir les réflexions portant sur les mesures spécifiques encore nécessaires.

Sur la base de l'article 349 TFUE, conforté par l'arrêt de la Cour du 15 décembre 2015, la Conférence appelle à une nouvelle dynamique en direction de l'ultrapériphérie: il appartient dès lors à la Commission européenne, avec l'implication décisive de nos Etats membres, de se mobiliser pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux dans le cadre d'une stratégie rénovée, y compris des actes législatifs spécifiques.

Funchal, le 22 septembre 2016

AÇORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

SAINT-MARTIN

MADEIRA

MARTINIQUE

June fect

MAYOTTE

LA RÉUNION